

COMMUNE DE TRAMOLÉ

N°2020-08

En exercice : 14
Présents : 10
Pouvoir : 00
Votants : 10

L'an deux mil vingt
Le 13 février à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de TRAMOLÉ
s'est réuni en session ordinaire, à la mairie
Sous la présidence de Michel PERRET, Adjoint
Date de la convocation 07 février 2020

OBJET : BUDGET 2019/2020- Commune – AFFECTATION DE RESULTAT

PRESENTS : Jean-Michel DREVET, Michel PERRET, Marcel BERTHIER, Sébastien GUILLAUD, Maurice BONNET-PIRON, Florence MANDON, Philippe PELLET, Jean-Michel PIDOLOT, Sylvie SABATIER, Pascale CHOTEL,

EXCUSES : Benoist CHAMARAUD

ABSENTS : Arnaud DUCELLIER-FAUVY, Erwan BRACCHI, Fabien ORCEL

Secrétaire de séance : Sylvie SABATIER

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES avoir entendu le rapport de Michel PERRET, Adjoint aux Finances,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

CONSIDERANT que Michel PERRET a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif, CONSIDERANT que Jean-Michel DREVET, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Michel PERRET pour le vote du compte administratif,

DELIBERANT sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par l'ordonnateur,

VU le compte de gestion de l'exercice 2019 dressé par le comptable,

L'Adjoint aux finances propose aux membres présents du Conseil Municipal :

- de reporter la totalité du résultat de fonctionnement de 471 942.85 € au Compte 002 R
Fonctionnement sur le budget primitif 2020 :
Provenant de l'excédent de Fonctionnement du C.A. 2019 pour 20 651.61 € qui viendra s'ajouter au report excédentaire cumulé au 31/12/2018 de 451 291.24 €.
- Pour rappel, de reporter la totalité du résultat d'investissement de 271 894.41 € au compte 001 R
Investissement sur le budget primitif 2020

Après en avoir délibéré à l'unanimité:

Le Conseil Municipal, décide d'affecter l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2019 soit la somme de 471 942.85 € en Recettes de fonctionnement du Budget Primitif Communal 2020 au compte 002 recettes de fonctionnement et le report excédentaire sur le Budget Primitif 2020 soit la somme de 271 894.41 € au compte 001 Recettes d'investissement.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les, jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures, pour copie conforme
Transmis et Visé par le contrôle de la légalité
Certifié exécutoire et Affiché

Le Maire,
Jean-Michel DREVET

